

En cas d'arrestation en Belgique

Conseils de base

1. Ne parle que les langues que tu pratiques couramment, et réponds seulement quand on te parle dans ces langues-là. Si on te demande, dis que tu ne parles pas anglais. Tu as droit à un interprète (demande un interprète qui parle le même dialecte que toi).
2. Ne signe aucun papier qu'on te donne. Si tu reçois des pressions pour signer et que tu ne peux pas faire autrement, écris : "Je ne comprends pas" dans ta langue maternelle.

Si tu es arrêté par la police

1. Préviens tout de suite une personne de confiance.
2. La police peut te garder maximum 24h au commissariat. En te laissant partir, la police doit te rendre tes affaires.
3. La police te donnera un questionnaire appelé "droit à être entendu".
Demande d'être accompagné d'un interprète qui parle un même dialecte que toi, pour t'aider à écrire et pour relire le document après. Ce document sera essentiel si tu veux demander une libération de centre fermé plus tard. Donc note bien les raisons pour lesquelles tu ne peux pas être renvoyé dans ton pays d'origine (ou le pays où tu as déposé tes empreintes) et aussi les liens qui tu as en Belgique (famille, enfants, ...).
4. Si tu as un doute quand la police te pose des questions pendant l'enquête, n'oublie pas que tu as le droit de garder le silence.

Quand tu es libéré, préviens ta personne de confiance.

Si la police te conduit en centre fermé

1. Ton téléphone sera confisqué dès ton arrivée en centre fermé. Note sur un papier tes numéros de téléphone importants (proches, avocat).
2. À ton arrivée au centre, préviens tout de suite une personne de confiance et ton avocat. Si tu n'as pas encore de téléphone, demande un téléphone à prêter.
3. Ne signe aucun papier qu'on te donne. Sache qu'un de ces papiers peut être une demande de retour volontaire, donc lis bien ce qui est écrit.
4. Essaie de trouver au plus vite un avocat qui peut suivre ton dossier : c'est essentiel d'avoir une personne pour t'aider et te défendre. C'est seulement un avocat qui peut introduire un recours en extrême urgence, mais dans un délai de 5 jours (weekend compris). Accepte uniquement les avocats qui sont conseillés par des personnes de confiance. Tu peux certainement bénéficier d'une défense gratuite par un avocat (aide pro deo), et on te le conseille : ce n'est pas parce qu'un avocat te fait payer cher que ses services sont meilleurs. Attention : ne fais pas confiance aux avocats qui te demandent de payer en cash. Ce sont des escrocs.
5. Ne fais pas confiance aux assistants sociaux : c'est l'Office des étrangers qui les emploie. Leurs instructions sont claires, et leur objectif est de t'encourager à accepter l'expulsion.
6. Dans le centre, tu peux appeler la centrale téléphonique du collectif Getting the Voice Out (0465 24 24 30). Ce sont des citoyens et citoyennes qui soutiennent les personnes enfermées dans les centres, et qui peuvent diffuser ton témoignage sur ce qui se passe dans le centre. Mais aussi t'envoyer du crédit pour ton téléphone ou t'aider à chercher des contacts d'avocats ou de médecins.

Quand tu es libéré, préviens les personnes avec qui tu as été en contact.

Enregistre ces numéros de téléphone dans ton répertoire.

Prends une photo de cette feuille d'information.

Envoie-la à tes amis.